

Procès-verbal du 21 juillet 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt et un juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 16 juillet 2025
Date d'affichage : 16 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice 23
 Présents 15
 Votants 18

Étaient présents : Mesdames AGEN, ANDRIEU, BENNEVAULT, BERTIN, BEURROIS, COUPÉ, CUVIER, FRAPIER et SAUSSEREAU.
 Messieurs ROBERT, ARNOULT, COUSSEAU, FORTIN, GALDEANO et TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame BAZOGE
 Messieurs BEZAULT, BOURSE, DESJONQUÈRES, LASNE, LE TERRIEN, PIERRET et TURMINEL

Procurations : M. Stéphane BOURSE donne procuration à M. Jean-Paul ROBERT
 M. Vincent DESJONQUÈRES donne procuration à Mme Marlène BEURROIS
 M. Michel LE TERRIEN donne procuration à M. Christophe TARTARET

Secrétaire de séance : Madame Anne-Laure BERTIN est désignée secrétaire de séance.

ooOooOooOooOoo

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 7 avril 2025 et du procès-verbal du 26 mai 2025.

A - DÉCISIONS

En vertu de la délibération n°2020-06-30 du 29 juin 2020, le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une décision prise le 15 juillet 2025 :

Objet : devis de travaux supplémentaires pour restructuration et extension de la mairie pour les ETS VILLEVAUDET - Lot n° 7 : doublages - plâtrerie

Compte-tenu des travaux supplémentaires prévus pour la réhabilitation de la mairie sur le lot n°7 : doublages - plâtrerie, Monsieur le Maire valide le devis de la société ETS VILLEVAUDET, pour un montant H.T de 990.00 € soit 1 188.00 € T.T.C.

B - DÉLIBÉRATIONS

D 2025 07 35 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES EXTÉRIEURES – ENFANTS SCOLARISÉS HORS COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que certains enfants domiciliés dans des communes extérieures sont accueillis dans les écoles de la commune de Beaumont-Louestault.

Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les familles et de garantir le bon fonctionnement du service public d'éducation, il convient de fixer une participation financière des communes de résidence des enfants non domiciliés à Beaumont-Louestault, pour la prise en charge des frais de scolarisation.

Cette participation est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école, hors dépenses prises en charge par l'Etat, et tient compte des effectifs scolaires.

Pour rappel, le dernier vote des frais de scolarisation a eu lieu en 2011 avec les montants suivants :

- 900.00 € pour un enfant en école maternelle
- 500.00 € pour un enfant en école élémentaire

Monsieur le Maire précise que cette participation sera demandée à la commune de résidence des familles concernées. Une convention pourra être signée entre la commune de Beaumont-Louestault et les communes extérieures concernées, conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation,

Monsieur le Maire propose de revoir les frais de scolarité avec les montants suivants :

- 1000.00 € pour un enfant en école maternelle
- 600.00 € pour un enfant en école élémentaire

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** d'instaurer une participation financière pour la scolarisation des enfants domiciliés hors de la commune de Beaumont-Louestault à compter de l'année scolaire 2025-2026 ;

- **FIXE** le montant de la participation annuelle par enfant à :

- 1000.00 € pour un enfant en école maternelle
- 600.00 € pour un enfant en école élémentaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

D 2025 07 36 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 – ENEDIS

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

Considérant le détail du calcul élaboré par ENEDIS pour la somme de 289 € pour l'année 2025

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite par Enedis concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité d'un montant de 289 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2025 07 37 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ANNÉE 2024 REDIGÉ PAR SUEZ.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant la présentation d'un rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable au conseil municipal, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après lecture du rapport, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport annuel 2024 sur les prix et la qualité du service public d'Alimentation en eau potable.

D 2025 07 38 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2024 RÉDIGÉ PAR LE CABINET DUPUET

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et assainissement de la commune de Beaumont-Louestault.

remarque de Mr Romuald COUSSEAU de faire paraître sur Panneau pocket le bilan du rapport

D 2025 07 39 – TARIF PRÉFÉRENTIEL LOCATION DE SALLE – ASSOCIATION RACAN FOOTBALL CLUB

L'Association RACAN Football Club demande à bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes « Runcia » de Beaumont-Louestault le dimanche 7 décembre 2025 pour l'organisation de leur 2^{ème} bourse aux jouets, puériculture et vêtements pour enfants.

Cette association de Neuvy le Roi compte plusieurs licenciés domiciliés à Beaumont-Louestault, et intervient tous les ans à l'école Georges Bieret pour une initiation à la pratique du football.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D-202-03-14 en date du 30 mars 2023 fixant les tarifs des salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** la gratuité pour la location de la salle des fêtes « La Runcia » le dimanche 7 décembre 2025 à l'association RACAN Football Club.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2025 07 40 – SUBVENTIONS 2025 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission « Sports, Loisirs, Culture et Vie associative » s'est réunie le mardi 15 juillet afin d'analyser les demandes de subventions des différentes associations.

Après présentations des décisions prises par les membres de la commission, Monsieur le maire sollicite les membres du conseil pour le vote des subventions 2025 allouées aux associations comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le tableau récapitulatif de subventions des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (17 voix pour et 1 abstention) :

- **VALIDE** les subventions 2025 aux associations comme citées dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2025 07 41 – RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe qu'en application d'un futur arrêté préfectoral à prendre au plus tard le 31 octobre 2025, qui constatera le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant et leur répartition par commune membre, la Communauté de Commune Gâtine-Racan doit voter sur la répartition du nombre de siège et sur la répartition par commune membre en vue du prochain renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2026.

La communauté de communes Gâtine-Racan par délibération du 4 juin 2025 (délibération n° CC86-2025) a voté la composition suivante :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseiller communautaire		
		Nombre actuel de sièges	Répartition de droit commun	Variation (+/-)
Neuillé-Pont-Pierre	2238	3	3	0
Semblançay	2170	3	3	0
Beaumont-Louestault	1788	3	3	0
Saint-Antoine-du-Rocher	1786	3	3	0
Saint-Paterne-Racan	1697	2	3	+1
Pernay	1556	2	2	0
Sonzay	1414	2	2	0
Charentilly	1385	2	2	0
Rouziers-de-Touraine	1355	2	2	0
Saint-Roch	1335	2	2	0
Cerelles	1247	2	2	0
Saint-Christophe-sur-le-Nais	1077	2	1	-1
Neuvy-le-Roi	1061	1	1	0
Chemillé-sur-Dême	707	1	1	0
Marray	489	1	1	0
Saint-Aubin-le-Dépeint	351	1	1	0
Bueil-en-Touraine	325	1	1	0
Villebourg	304	1	1	0

Épeigné-sur-Dême	159	1	1	0
TOTAL	22 444	35	35	0

Le conseil municipal de Beaumont-Louestault doit désormais se prononcer sur le nombre de sièges et leur répartition au regard de la proposition de la Communauté de Communes.

Vu le code Général des Collectivité Territoriale, notamment les dispositions de l'article L5211-6-1,
Vu la circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire relatif à la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Gâtine-Racan l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux,
Vu la délibération n° 86_2025 de la Communauté de commune Gâtine-Racan relative à la recomposition de son organe délibérant l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux,

Considérant la proposition de recomposition de l'organe délibérant visée par la délibération n° 86_2025 de la Communauté de commune Gâtine-Racan ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la recomposition et la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de commune Gâtine-Racan en vue des futures élections de 2026, telles que présentées.

D 2025 07 42 – INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS À LOUESTAULT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de PHOENIX France INFRASTRUCTURE, pour l'installation d'une antenne radioélectrique (PYLONE) sur la parcelle A 1181 (station d'épuration) située 37370 BEAUMONT-LOUESTAULT ;

La location annuelle est de trois mille euros T.T.C (3 000 €) par an pour une zone loué d'environ 80 m2.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à délibérer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'installation d'une antenne radioélectrique sur la parcelle A 1181, située 37370 Beaumont-Louestault

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES

D 2025 07 43 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU « RISQUE SANTÉ » SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès effet au 1^{er} janvier 2025 suivant la délibération n° 2024_10_66

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, effet au 1^{er} janvier 2026

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont celles du « contrat responsable » complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- MNT pour la santé

Pour information, la délibération porte uniquement sur le risque santé,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 juin 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** pour le risque santé de :
 - Retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue :
 - D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé si nécessaire, souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme MNT,
 - Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.
 - De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance, uniquement si l'agent adhère à celui-ci :
 - o D'un montant forfaitaire par agent de : 15 euros,
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581,
 - **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C - INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation des Orientations d'aménagement et de programmation
- Rapport d'activité Val Touraine Habitat
- Volontaires pour le déménagement des archives de la mairie début août
- Feu d'artifice reporté au 30 août 2025

Discussion sur le projet du SDIS pour la caserne de Beaumont-Louestault

oOooOooOooOoo

Le prochain Conseil Municipal sera fixé au lundi 29 septembre 2025 à 19h30.

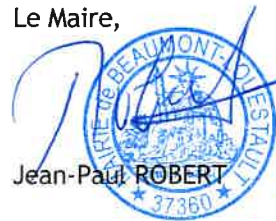
Clôture de la séance à 21h45.

La secrétaire de séance



Anne-Laure BERTIN

Le Maire,



Jean-Paul ROBERT

